

# COMMUNE DE MORSCHWILLER

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2016 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Damien WINLING, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 14  
Conseillers présents : 12  
Conseiller absents : 2 (dont 2 procurations)

*Présents* : M. Damien WINLING – Maire, Mme Alice VOGEL, M. KANDEL Hubert – Adjoints, M. Philippe BAAL, Mme Emmanuelle DOLLINGER, Mme Frédérique KANDEL, M. Eric KIEFFER, Mme Marie-Rose KURTZ, M. Frédéric MEYER, M. Julien RESTA, Mme Carine STEINMETZ et M. Thierry STURTZER.

*Absents excusés avec procurations* : M. Frédéric GHIOTTO qui a donné procuration de vote à Mme Marie-Rose KURTZ et M. Rémy WAGNER qui a donné procuration de vote à M. Damien WINLING.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Madame Alice VOGEL soit nommée secrétaire de séance.

### Point rajouté : Convention de mise à disposition de personnel CCRH au profit de la commune de Morschwiller

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2016 DEL2016\_004

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2016.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 janvier 2016.

### Approbation du compte administratif du CCAS – exercice 2015 DEL2016\_005 (annule et remplace DEL2016\_003)

Le Conseil d'Administration du CCAS, en séance du 4 novembre 2015, puis le Conseil Municipal, en séance du 27 novembre 2015, ont décidé, à l'unanimité, de supprimer le budget annexe du CCAS de Morschwiller à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il reste à présent au Conseil Municipal à approuver le compte administratif 2015 du CCAS, arrêté aux chiffres suivants :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses : 1 354,65 €  
Recettes : 0,00 €  
Résultats de l'exercice 2015 : - 1 354,65 €

Excédent 2014 : 1 354,65 €  
Résultat global de clôture 2015 : 0,00 €

#### **Sortie de Monsieur le Maire.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le compte administratif 2015 du CCAS tel que présenté ci-dessus.**

### **Approbation du compte de gestion du CCAS – exercice 2015 DEL2016\_006**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : avis sur le projet arrêté DEL2016\_007**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du Comité Directeur du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et Environs du 23 octobre 2015, le bilan de la concertation a été réalisé et le projet du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté.

Conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, ce dossier de PLUi arrêté a été transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes membres du Sivom qui ont un délai de trois mois pour émettre un avis. Passé ce délai, celui-ci sera considéré comme favorable.

Un dossier du PLUi arrêté en version papier et sur CD est par ailleurs consultable à l'accueil de chaque mairie et au siège du Sivom.

Le Maire rappelle que l'élaboration de ce projet de PLUi a été réalisée en étroite collaboration entre les communes, les bureaux d'études, l'assistant à la maîtrise d'ouvrage et les différents services compétents.

De ce fait, le Maire n'a pas d'observation particulière à formuler et propose d'émettre un avis favorable à ce projet de PLUi arrêté du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et Environs.

Monsieur Kieffer fait savoir qu'il ne souhaite pas prendre part au vote.

**VU** le projet de PLUi du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et Environs arrêté par le Comité Directeur du 23 octobre 2015,

**Considérant** que, conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, le projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et Environs a été transmis à la commune de Morschwiller et reçu le 20 novembre 2015, et que celle-ci dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis en tant que personne publique associée,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 8 voix pour et 5 abstentions (M. Baal, Mme Kurtz + procuration M. Ghiotto, M. Meyer et M. Resta),**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de PLUi du Sivom de Schweighouse-sur-Moder et Environs tel qu'il a été arrêté par délibération du Comité Directeur du 23 octobre 2015.**

## **Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »** **DEL2016\_008**

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes et notamment bas-rhinoises.

L'adhésion à la plateforme apporte l'assurance de bénéficier d'un outil dématérialisé sécurisé simple d'utilisation, répondant aux exigences réglementaires, et ayant un impact local fort.

Une adhésion gratuite est proposée aux collectivités intéressées, sans surcoûts financiers, pour utiliser les services actuels de la plateforme. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir en juillet 2016. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion.**

## **Demande de subvention du FCJ Badminton DEL2016\_009**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention du Président du club de Badminton. L'association fonctionne maintenant pour sa deuxième saison et a engagé cette année une équipe en championnat, ce qui a généré des frais supplémentaires : achat de poteaux conformes à la réglementation (pour 550,38 €), achat de tenues officielles (pour 314,51 €) et achat de volants aux normes (pour 667,00 €).

Monsieur le Maire propose de subventionner les frais occasionnés par l'achat des équipements pour le terrain (poteaux conformes à la réglementation) pour un montant total de 550,38 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 550,38 € € au FCJ Badminton.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à raison de 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Kandel et M. Kieffer),**

- **DECIDE de verser une subvention de 550,38 € au FCJ Badminton.**

**Point rajouté :**

**Convention de mise à disposition de personnel CCRH au profit de la commune de Morschwiller DEL2016\_010**

Dans le cadre de l'intercommunalité et pour permettre à certaines communes de la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) d'exercer pleinement leurs compétences, la modification de la convention de mise à disposition conjointe aux Communes de Berstheim, Huttendorf, Morschwiller et Wahlenheim, signée le 18 août 2015, est nécessaire.

Les évolutions par communes étant différentes, une convention de mise à disposition de personnel CCRH est établie pour chacune d'entre elles.

Pour la commune de Morschwiller et à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, un personnel communautaire complémentaire, du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, sera mis à disposition, à raison de 10 heures par semaine, pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces et bâtiments publics.

Par ailleurs, à compter du 18 mai 2016, le temps de travail de l'agent communautaire, actuellement en place dans cette commune et employé sur les mêmes missions, sera porté de 14 heures à 10 heures par semaine.

Le personnel communautaire exerçant les missions de secrétaire de mairie ne connaît aucune modification.

Vous êtes ainsi appelés à vous prononcer sur la nouvelle convention de mise à disposition de personnel de la CCRH à la Commune de Morschwiller ci-jointe.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Vu le Code général des collectivités territoriales ;***

***Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;***

***Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;***

***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;***

***Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;***

***Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes de la Région de Haguenau ;***

- **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition de personnel à conclure entre la CCRH et la Commune de Morschwiller, telle qu'annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision afférente à son application.

**La séance est close à 22h30.**

**Le Maire :**

**Les membres :**